



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ECOLE SAINTE ANNE

I – OBJET

L'école SAINTE ANNE met à disposition des familles dont les enfants fréquentent les classes maternelles et primaires un accueil périscolaire.

Ce présent règlement définit les conditions d'accueil et les rapports entre les usagers de ce service et l'Ecole SAINTE ANNE.

II – ACCUEIL PERISCOLAIRE DU LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI

1 – Inscription

La garderie est ouverte à tous les enfants de l'école sans réservation préalable.

Cependant pour bénéficier de ce service, les familles doivent obligatoirement avoir complétées le formulaire de renseignements à retourner en début d'année scolaire ou au plus tard le premier jour de fréquentation du service.

2 – Fonctionnement

○ Le Matin

Le matin, les enfants de maternelle et primaire sont accueillis dans la salle de motricité ou BCD. Des activités calmes telles que lecture, dessins, jeux de société...sont proposées. L'accueil se fera de 7H30 à 8H30. Afin de permettre à chaque enfant d'être accueilli dans de bonnes conditions, et afin d'éviter que certains enfants restent sur la cour sans surveillance, aucun enfant ne sera admis après 8H30. Le portail est donc fermé de 8H30 à 8H40, heure d'ouverture de l'école pour l'ensemble des élèves. Les enfants entrés en garderie avant cet horaire sont pris en charge jusqu'à 8H40, heure à laquelle ils rejoignent leur classe.

Les parents qui déposent leur enfant entre 8h30 et 8h40 seul devant le portail en assume l'entière responsabilité. Les élèves ne sont sous la responsabilité de l'établissement qu'après leur entrée dans l'école (au-delà du portail principal).

○ Le Goûter

Un goûter est proposé aux enfants à 16h30. Le goûter est compris dans les tarifs proposés par l'OGEC. Aucune réduction ne sera appliquée, si la distribution du goûter ne doit plus avoir lieu en cours d'année du fait d'une nouvelle réglementation qui contraindrait l'école à arrêter ce service.

○ Le Soir

Le soir, des activités ludiques et variées sont proposées aux enfants en fonction de leur âge.

Une salle est mise à disposition pour l'étude surveillée mise en place de 16H45 à 17H30. Le nombre de places étant limité, les élèves de CM2 seront admis de manière prioritaire, puis ceux de CM1 et enfin les CE2.

Attention : il s'agit d'un temps d'étude surveillée et non dirigée. Les leçons seront à revoir en famille à la maison. Il n'est pas de la responsabilité du personnel que les leçons soient correctement réalisées, ni terminées.

3 – Horaires

La garderie fonctionne le matin et le soir tous les jours scolaires.

Le matin : La garderie ouvre ses portes à 7h30 jusqu'à 8h40, heure à laquelle le portail est ouvert à l'ensemble des élèves de l'école. Afin de permettre un accueil de qualité pour les enfants de la garderie, l'accès à celle-ci se fait jusqu'à 8H30 maximum, le portail étant fermé de 8H30 à 8H40.

Le soir : La garderie est ouverte à compter de 16h30. Il est impératif que les parents ou accompagnateurs viennent chercher les enfants, **à 18h30 dernier délai. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 02.40.57.34.78.** Tout retard sera pénalisé d'un forfait de 10€ par demi-heure entamée. Le non-respect manifeste et régulier de cet horaire pourra entraîner l'exclusion temporaire du service de garderie.

La fin des classes a lieu à 16h20. Tout enfant présent à 16h30 sera facturé systématiquement d'un montant minimal de 1,65€.

4 – Pointage

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Tout créneau horaire entamé est dû.

Afin d'assurer un pointage fiable, les parents doivent, AVANT D'ALLER CHERCHER LEUR ENFANT, se présenter auprès de la référente en charge du pointage, donner leur nom et celui de l'enfant concerné.

Tout manquement à cette règle sera pénalisé. A chaque oubli de prévenir la référente prédéfinie au planning, une facturation de la garderie jusqu'à l'horaire maximal (soit 18H30) sera imputée.

5 – Tarifs

Pour la garderie du matin :

- Forfait : 1,80 €uros

Pour la garderie du soir :

- De 16 h 30 à 17 h 15 : 1,65 €uros
- De 16 h 30 à 17 h 30 : 2,20 €uros
- De 16 h 30 à 17 h 45 : 2,75 €uros
- De 16 h 30 à 18 h 00 : 3,30 €uros
- De 16 h 30 à 18 h 15 : 3,85 €uros
- De 16 h 30 à 18 h 30 : 4,40 €uros

Au-delà de 18 h 30 : 4,40 majoré de 10 € par demi-heure entamée

III – CAS PARTICULIER DU MERCREDI MATIN

1 – Inscription

Les inscriptions se font via des circulaires informatiques. L'année est divisée en cinq périodes en suivant le calendrier des vacances scolaires. **Toute inscription est obligatoire et définitive**, sauf en cas de problèmes médicaux (justificatif à envoyer à garderie.ogecsteanne@gmail.com).

2 – Fonctionnement

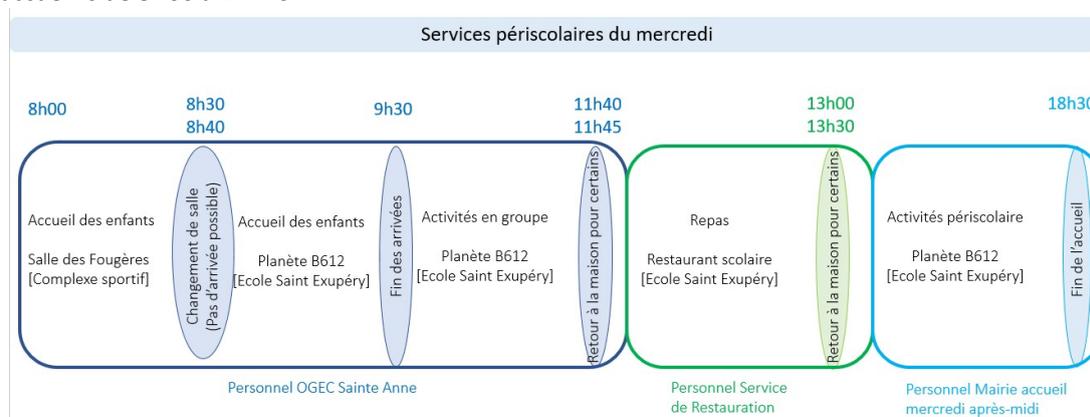
Un service d'accueil est proposé par l'OGEC le mercredi matin. De 8H00 à 8H40, les enfants sont accueillis dans la salle des fougères (proche du stade de foot). Les enfants sont transférés à pied à la planète B612 à 8h40. Afin de mener à bien les activités du mercredi matin et de répondre aux contraintes de la restauration scolaire, les enfants doivent être présents pour 9H30 au plus tard.

L'accueil se termine à 11h40. Les enfants sont alors pris en charge par le personnel de mairie pour le déjeuner à la cantine. Les parents peuvent récupérer les enfants avant 11h40 ou après le repas à la cantine (à partir de 13h).

L'accueil du mercredi après-midi est proposé par la mairie. Merci de vous rapprocher d'elle pour l'inscription de votre enfant.

3 – Horaires

Les enfants sont accueillis de 8H00 à 11H40.



4 – Pointage

Les pointages sont réalisés sur la base des inscriptions (complétées par les matinées de présence non déclarées au préalable).

5 – Tarifs

- Forfait pour un enfant inscrit : 13,50 €uros
- Forfait pour un enfant non inscrit dans les délais : 13,50 €uros + 10%
- Forfait pour un enfant non inscrit : 25,00 €uros

Le tarif de 13,50 € peut être diminué selon le nombre prévisionnel d'enfants inscrits sur l'année. Le prix définitif est statué début septembre, chaque année.

IV – RESPONSABILITES

Les enfants accueillis en garderie sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement pendant les horaires du service. Les parents ou les personnes habilitées ne doivent en aucun cas reprendre un enfant sans en avoir averti le personnel assurant la surveillance du service de garderie.

Concernant la prise de médicament : aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel (sauf en cas de PAI), au même titre que les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médiquer sur temps scolaire.

En cas d'accident et selon la gravité, il sera fait appel aux parents conformément à la fiche d'urgence. La prise en charge de l'enfant respectera elle aussi la fiche d'urgence complétée.

V – EXCLUSIONS

L'enfant pourra être exclu du service de garderie en cas :

- De non-respect du fonctionnement et des horaires définis.
- D'indiscipline caractérisée : Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement. En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement sera notifié aux parents.

Si la situation persiste, une sanction tendant à exclure l'enfant provisoirement de ce service pourra être prononcée.

VI – PAIEMENT

Une facture mensuelle vous sera transmise. Les règlements par chèque sont à déposer uniquement **dans la boîte aux lettres de l'OGEC** située à l'entrée de l'établissement. L'utilisation de l'accueil périscolaire suppose une adhésion totale au règlement.